

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2021 à 19 heures

*Le mercredi 27 janvier 2021 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX..*

**Étaient présents :** Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Gérard BUFFEVANT, Monique CHABERT, Sébastien GUILLOT, Christophe JULLION, Sylvie LAAGER, Mickael BERTHE, Christian COTTE, Sophie LE GOUHINEC, Mickael MICOUD, arrivé à 19:20 (étude de la délibération n°3), Sylvie COUTURIER VOILEAU arrivée à 19:20(étude de la délibération n°3°).

**Date de convocation :** 22 janvier 2021

**Absents :** néant

**Nombre de membres du conseil municipal : 15  
en exercice : 15**

Mr Sébastien GUILLOT été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

### **Délibération n°2021-1** **renouvellement de la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la Convention signée entre le Département de l'Isère et la commune ayant pour objet de définir les conditions de collaboration des deux partenaires pour le soutien et la gestion de la Médiathèque Municipale.

Si les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes, le conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10000 habitants qui le demandent.

Le Conseil, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la conclusion de la convention d'une durée de 6 ans dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**présents : 13 votants : 13**

### **Délibération n°2021-2** **convention entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Chimilin pour l'achat groupé de masques**

Le Maire informe le conseil de l'achat groupé de masques fait par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour le compte des communes au cours des mois d'avril à juin 2020, en raison de la situation sanitaire exceptionnelle, la convention signée par Madame la Présidente.

Cette convention, expressément demandée par les services de la Trésorerie, comprend les coûts des masques solidaires, dans le cadre de l'opération avec le CD38, et, le cas échéant, des masques chirurgicaux et/ou FFP2 (en dehors donc des masques acquis auprès de l'entreprise PORCHER et pris en charge par la Communauté de communes).  
Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention, autorise le Maire à signer la dite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**présents : 13 votants : 13**

### **Délibération n°2021-3**

**désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.**

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts,  
Vu la délibération de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020,  
Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné :

Edmond DECOUX, titulaire

Sophie LEGOUHINEC, suppléante

**présents : 15 votants : 15**

### **Délibération n°2021-4**

**suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet et création du poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le Maire informe le Conseil du licenciement pour inaptitude physique au 1<sup>er</sup> décembre 2020 de Madame Agnès TUBARO, adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet. Lors de la précédente réunion du conseil, le conseil municipal a été informé du projet de transformation du poste à temps complet avec une augmentation des heures à la médiathèque et le remplacement de la gérante de l'agence postale lors de ses congés annuels ou de maladie. Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère a rendu un avis favorable pour la suppression du poste à temps incomplet et la création du poste à temps complet. Le se prononcer sur la suppression du poste à temps non complet et de créer un poste à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe à temps incomplet (26h1/2 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1 février 2021.
- charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

***présents : 15 votants : 15***

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 27 janvier 2021 est affiché à la porte de la mairie le mercredi 3 février 2021.

Le Maire  
Edmond DECOUX